

2R DISTRIB

23 ALLEE DENIS PAPIN

77170 BRIE-COMTE-ROBERT

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

Présenté en Euros

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Certifié conforme

Monsieur Raif MAREVCI
Président



ACTIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	4 946	4 946				
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels	140 000	32 729	107 271	6,93	135 271	9,64
Autres immobilisations corporelles	15 920	12 089	3 831	0,25	7 536	0,54
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	17 112		17 112	1,11	17 112	1,22
TOTAL (I)	177 978	49 764	128 214	8,29	159 919	11,40
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises	914 557		914 557	59,11	693 200	49,40
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	261 548	37 204	224 344	14,50	221 237	15,77
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	171 555		171 555	11,09	175 574	12,51
. Personnel	2 917		2 917	0,19	6 309	0,45
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices						
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	44 429		44 429	2,87	53 227	3,79
. Autres	33 586		33 586	2,17	52 060	3,71
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement	46		46	0,00	46	0,00
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	27 576		27 576	1,78	41 711	2,97
Charges constatées d'avance						
TOTAL (II)	1 456 213	37 204	1 419 009	91,71	1 243 363	88,60
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	1 634 191	86 968	1 547 223	100,00	1 403 282	100,00

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 10 000)	10 000	0,65	10 000	0,71
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...				
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale	1 000	0,06	1 000	0,07
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	181 744	11,75	127 194	9,06
Résultat de l'exercice	58 749	3,80	54 551	3,89
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	251 494	16,25	192 744	13,74
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL (II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts	182 913	11,82	243 491	17,35
. Découverts, concours bancaires	3 011	0,19		
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers				
. Associés	161	0,01	4	0,00
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	412 477	26,66	369 274	26,32
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	43 058	2,78	11 163	0,80
. Organismes sociaux	13 873	0,90	8 879	0,63
. Etat, impôts sur les bénéfices	2 600	0,17	8 297	0,59
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	488 686	31,58	415 687	29,62
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	15	0,00	26	0,00
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	148 934	9,63	153 717	10,95
Instruments financiers à terme				
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)	1 295 729	83,75	1 210 538	86,26
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	1 547 223	100,00	1 403 282	100,00

2R DISTRIB

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €
23 ALLEE DENIS PAPIN – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT
RCS MELUN 851 605 345
(ci-après la "Société")

DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 30 JUIN 2025

(Seules les résolutions ayant effet sur la présente formalité sont reproduites ci-après.)

Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

La Collectivité des Associés approuve la proposition de la Présidence et décide l'affectation des sommes distribuables tel que précisées ci-après :

Le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 58 749 €, est réparti de la manière suivante :

- Affectation au report à nouveau : 58 749 €

Indication au titre des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts

La Collectivité des Associés prend acte, pour répondre aux prescriptions de l'Article 243 bis du Code général des impôts, qu'au titre des trois derniers exercices, aucun dividende n'a été distribué.

* * * * *

Résolution - Affectation du résultat et du report à nouveau de l'exercice clos le 31 décembre 2024

La Collectivité des Associés approuve la proposition de la Présidence et décide l'affectation des sommes distribuables tel que précisées ci-après :

Le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 58 749 €, est réparti de la manière suivante :

- Affectation au report à nouveau : 58 749 €

Indication au titre des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts

La Collectivité des Associés prend acte, pour répondre aux prescriptions de l'Article 243 bis du Code général des impôts, qu'au titre des trois derniers exercices, aucun dividende n'a été distribué.

Extrait certifié conforme par la Présidence



Monsieur Raif MAREVCI

2R DISTRIB

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €
23 ALLEE DENIS PAPIN – 77170 BRIE-COMTE-ROBERT
RCS MELUN 851 605 345
(ci-après la "Société")

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le 30 juin,
à 10h00,

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société 2R DISTRIB, Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €, divisé en 1 000 actions de 10,00 € chacune, s'est réunie le 30 juin 2025, à 10h00, sur convocation faite par Monsieur Raif Marevci, Associé et Président,

La feuille de présence, signée par tous les associés présents ou représentés et accompagnée le cas échéant des pouvoirs, constate que l'ensemble des associés représentant la totalité du capital social est présent ou représenté (ci-après "**La Collectivité des Associés**").

Sont présents :

Pleine propriété

- Monsieur Rafik SOUSSI	500 actions
- Monsieur Raif MAREVCI	500 actions

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels le nombre total d'actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée désigne Monsieur Raif Marevci comme Président de séance.

Le Président de séance constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour ci-après arrêté.

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat et du report à nouveau de l'exercice ;
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, et décision à cet égard ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés les pièces ci-après.

- La feuille de présence accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés ;
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ;
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;

Il déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance présente et commente les comptes de l'exercice écoulé, puis met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n°1

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus au Président

La Collectivité des Associés approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

La Collectivité des Associés prend acte qu'aucune dépense ou charge de nature fiscalement non déductible, au sens de l'article 39-4 du Code général des impôts, n'a été enregistrée en comptabilité au cours de l'exercice écoulé.

La Collectivité des Associés donne à la Présidence quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2

Affectation du résultat et du report à nouveau

La Collectivité des Associés approuve la proposition de la Présidence et décide l'affectation des sommes distribuables tel que précisées ci-après :

Le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 58 749 €, est réparti de la manière suivante :

- Affectation au report à nouveau : 58 749 €

Tableau récapitulatif de la situation nette avant et après affectation

	Avant affectation	Après affectation
Report à nouveau	181 744,00 €	240 493,00 €

Indication au titre des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts

La Collectivité des Associés prend acte, pour répondre aux prescriptions de l'Article 243 bis du Code général des impôts, qu'au titre des trois derniers exercices, aucun dividende n'a été distribué.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3

Conventions réglementées

La Collectivité des Associés, après lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte de l'absence de convention réglementée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°4

Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Fait à BRIE-COMTE-ROBERT, le 30 juin 2025

Signature du Président de séance :



Monsieur Raif MAREVCI

